

Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BAYONNE

1 av Marie-Anne de Neubourg - 64100 BAYONNE
TEL : 05-59-46-33-00 - FAX : 05-59-46-33-03
INTERNET : www.infogreffe.fr
minitel : 3617 INFOGREFFE - 3614 infogreffe : abonnés

SOCIETE BASQUE DE REALISATIONS
IMMOBILIERES

RETAINIA
64780 IRISSARRY

V/REF : BM/CA/225572
N/REF : 86 B 385 / 2005-A-3824

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BAYONNE certifie qu'il a reçu le 01/12/2005,

P.V. d'assemblée du 23/11/2005
- MEMBRE CONSEIL DE SURVEILLANCE PARTANT

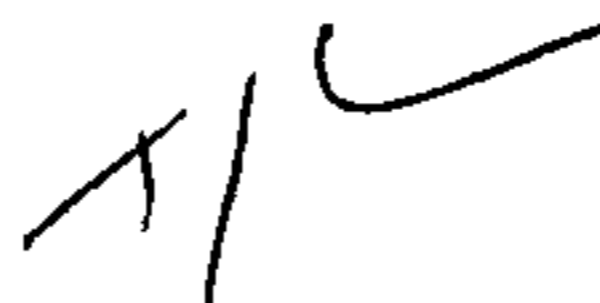
Concernant la société

SOCIETE BASQUE DE REALISATIONS IMMOBILIERES
Société par actions simplifiée
RETAINIA
64780 IRISSARRY

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2005-A-3824 le 01/12/2005
R.C.S. BAYONNE 339 505 950 (86 B 385)

Fait à BAYONNE le 01/12/2005,

Le Greffier



**SOCIETE BASQUE DE REALISATIONS
IMMOBILIERES**

Société par actions simplifiée

A Directoire et Conseil de Surveillance

au capital de 2 100 000 EUROS

Siège social : RETAINIA

64780 IRISSARRY

339 505 950

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE DU 23 NOVEMBRE 2005

L'an deux mille cinq et le vingt trois novembre, à neuf heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale au siège social sur convocation du Président.

Chaque associé a été convoqué par lettre simple adressée le 10 novembre 2005.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur ETCHART BERNARD préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

Le Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la totalité des actions, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :

- un exemplaire de la convocation des associés ;
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception ;
- les statuts de la Société ;
- le rapport du Président ;
- le texte des résolutions proposées.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément auxdits statuts été communiqués aux associés 15 jours avant la réunion de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- démission de Melle Mayalen ETCHART du Conseil de Surveillance

M *BJ*

- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée prend acte et accepte la démission de Melle ETCHART Mayalen, du Conseil de Surveillance, suite à sa nomination en qualité de membre du Directoire .

L'Assemblée décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à neuf heures trente.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et par les associés présents.

Le Président



Les associés

